

AUBANGE

Retour à la case départ pour les lignes HT ?

Forte d'arrêts non exécutés, à la veille des élections, l'ASBL Cades revient à la charge et adresse une lettre ouverte aux présidents de partis.

● **Jean-Paul DAUVENT**

Dans une lettre ouverte aux présidents de partis, l'ASBL Cades adresse un message clair : « *Proposez-vous un ministre qui renoncerait à ses obligations sous la pression d'une entreprise, si puissante soit-elle ?* » et subsidiairement, mais de manière plus généraliste, « *Quelle est votre position par rapport aux nuisances électromagnétiques générées par les lignes à haute tension ?* »

Ces questions, et d'autres également sont posées, parce que la Commission d'action pour le droit à un environnement sain (CADES) dispose d'un arrêt du 2 juillet 2008 du Conseil d'État qu'elle ne parvient pas à faire exécuter.

On se souvient que depuis 1998, Cades a pris en charge le combat d'un comité de riverains et citoyens constitué contre le doublement et pour le déplacement de la ligne haute tension 220 KV Aubange Esch-sur-Alzette.



Le long de la rue de Messancy, à Aubange, les lignes sont proches des habitations

Cette ligne, dont le gestionnaire est la société Elia, surplombe en territoire belge, sur les communes d'Aubange et de Messancy, près de 200 habitations. Et à l'instar des autorités grand-ducales qui dès 1997, ont pris des dispositions pour déplacer cette ligne, en Belgique, rien n'est encore acquis, malgré les seize années de lutte ci-

toyenne et de victoires juridiques.

Le dossier passe de l'urbanisme à la Région wallonne via les autorités judiciaires pour finalement atterrir au Conseil d'État qui, le 2 juillet 2008, a rendu un arrêt annulant le permis d'urbanisme délivré à la société Elia.

L'arrêt précisant même que

« *Les ministres et les autorités administratives en ce qui les concerne, sont tenus de pourvoir à l'exécution du présent arrêt.* »

Mais voilà depuis six ans, le second terne de la ligne Aubange – Esh-sur-Alzette fonctionne dans la plus totale illégalité. Interpellés à plusieurs reprises, les ministres André Antoine, Catherine

Fonck, Fadila Laanan et plus récemment le ministre Philippe Henry, en charge de l'Aménagement du territoire, n'ont apporté aucune réponse positive quant à pourvoir à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État.

Contacté par les représentants de l'ASBL, le médiateur de la Région wallonne donnait des informations contradictoires faisant état d'une décision difficile en raison des pressions subies, de promesses de prise de décision dans les deux mois (en 2011), et avançait l'étude d'un tracé alternatif avec transmission de plans à la demande du cabinet en 2012, mais aussi reconnaissait l'impossibilité de se prononcer en raison du contentieux opposant la Région wallonne à Elia en 2013.

Finalement, il apparaît que le cabinet Henry a proposé à la société Elia d'introduire une nouvelle demande de permis assortie d'une nouvelle étude d'incidences qui, devrait permettre à la population d'exprimer son point de vue et de « proposer » des alternatives à la ligne existante dont un terne est installé illégalement.

Pour André Galhaut et Philippe Collet, les signataires du courrier, il ne s'agit que « *d'un simple retour à la case départ* » et pose une autre question « *N'est-on pas en droit de parler d'un véritable déni de justice ?* » ■

La santé, un bien supérieur !

● **Jean-Paul DAUVENT**

Face à une nouvelle action, en janvier 2011, le tribunal d'Arlon rendait un jugement disant pour droit que « *la SA Elia a donc commis et commet toujours actuellement une faute, en s'étant abstenue, et en continuant à s'abstenir de déplacer la ligne à une distance suffisante, ou de l'enfouir à une profondeur suffisante à l'endroit adéquat* », mais aussi que « *sans pour autant faire œuvre scientifique, il se déduit d'une part des recommandations et études susdites et d'autre part des relevés réalisés sur place, que dans les habitations de la zone litigieuse, non seulement il n'est pas du tout certain que l'exposition à long terme aux champs électromagnétiques provenant de la ligne à très haute tension est inoffensive, mais au contraire, que, du fait de cette exposition à long terme, la crainte d'un risque incertain de maladies graves, voire de mortalité, peut être*



Depuis l'intérieur d'une maison, la ligne litigieuse.

qualifiée de sérieuse et raisonnable »

Plus loin, on peut encore lire « *C'eût été relativement moins coûteux pour Elia Asset d'installer une nouvelle ligne à distance, qui aurait reçu les deux ternes litigieux, que d'installer d'abord le deuxième terne sur la ligne existante* » et de préciser « *au regard de cette formule, il faut ici aussi relever qu'Elia Asset n'a pas suivi la précaution, connue d'elle, prise quelques kilomètres plus loin en territoire grand-ducal, alors même que, selon Elia, un tracé alternatif*

en zone litigieuse n'aurait allongé le trajet de la ligne que de 2 km. Le coût de cette longueur de 15 km n'apparaît pas non plus disproportionné, par rapport à l'enjeu sanitaire. » [...] « *Même face à ces coûts en tant que tels, il faut opposer et mettre en balance la santé d'autrui – ne mettant même en péril qu'un nombre fort limité de personnes – qui est un bien supérieur auquel n'équivaut pas l'économie de l'engagement financier d'un déplacement ou enfouissement et ses conséquences éventuelles (la répercussion sur le prix de l'énergie n'est pas la seule solution, l'entreprise elle-même pouvant y contribuer par une révision du niveau de ses bénéfices, de l'orientation de ses investissements, et du niveau de profit de son actionnariat).* »

Et d'ajouter encore que la santé des riverains de lignes à haute tension doit être considérée pour ce qu'elle est : un bien supérieur qu'aucun intérêt financier ne saurait supplanter. ■



Soirée d'informations à l'institut Notre-Dame d'Arlon

Mardi 6 mai à 20h00:

informations pour les élèves déjà dans les études secondaires (de la 1^{re} à la 4^e) et qui doivent faire des choix d'options pour la poursuite de leurs études.

Journée PORTES OUVERTES:

le samedi 21 juin dès 10h00

Rendez-vous à la salle polyvalente de l'institut
Entrée : **rue Netzer, 21, à 6700 ARLON**

Renseignements : 00 32 63 24 52 10

www.inda.be

